FORMALITES DE DEMENAGEMENT DEFINITIF

Les personnes autorisées à s’installer à demeure à Madagascar ou les Malgaches antérieurement domiciliés à l’étranger et qui rentrent définitivement à Madagascar bénéficient de la franchise de Droits et Taxes à l'Importation (DTI) pour leurs effets et objets personnels composés de mobiliers, d’un véhicule et d’une motocyclette immatriculés à leur nom depuis au moins 12 mois.

La première étape de la procédure de demande de franchise consiste à constituer un dossier et à le faire viser par l'Ambassade de Madagascar.

Télécharger la liste des pièces à fournir par les personnes de nationalité malagasy en cliquant ici *(lien vers la liste des pièces à fournir pour les personnes de nationalité malagasy)*

Télécharger la liste des pièces à fournir par les étrangers en cliquant ici *(lien vers la liste des pièces à fournir pour les étrangers)*

Télécharger le formulaire de déménagement définitif en cliquant ici *(lien vers le formulaire pour la formalité de déménagement définitif)*

Télécharger le modèle à utiliser pour l’établissement de la liste valorisée des effets et objets personnels en cliquant ici *(lien vers le modèle de la liste des effets et objets personnels)*

Le dossier complet sera déposé à l'Ambassade ou envoyé par courrier postal à l’adresse :

AMBASSADE DE MADAGASCAR

(Déménagement)

4, Avenue Raphaël

75016 Paris

En cas d'envoi postal, une enveloppe préaffranchie (pour le même poids et de préférence avec suivi) avec l’adresse de l’intéressé pour le retour du dossier visé sera insérée dans le dossier.

Ensuite, en arrivant à Madagascar, les intéressés effectuent la suite de la procédure auprès de la Direction de la Législation et de la Valeur, au sein de la Direction Générale des Douanes.

Télécharger les textes régissant l’exonération des DTI des effets et objets personnels à l’occasion d’un changement de résidence en cliquant ici *(lien vers l’Arrêté n° 10416-2016 MFB/SG/DGD ; l’Avis au public n°231-2016 MFB/SG/DGD ; l’Avis au public n° M808-2017 MFB/SG/DGD/DLV/SLR ; l’Avis au public n° 481-2017 MFB/SG/DGD ; l’Avis au public n° M845-2018 MFB/SG/DGD/DLV/SLR/REG ; le Communiqué n° M0097-2017 MFB/SG/DGD/DLV/SLR/REG)*

Télécharger le guide sur la franchise douanière pour déménagement définitif à Madagascar en cliquant ici *(lien vers le Guide sur la franchise douanière pour déménagement définitif à Madagascar)*